

Michel BÉLANGER

Professeur de droit public à l'université Montesquieu-Bordeaux-IV

Directeur du C.E.R.D.E.S. (Bordeaux et Nantes)

Secrétaire général de l'A.F.D.S.

Le Colloque international de Paris, qui s'est tenu au Sénat, est en fait la seule manifestation de ce type au monde ayant eu lieu à l'occasion du cinquantième de l'Organisation mondiale de la santé. Le Colloque, qui a demandé deux années de préparation, a été organisé par le C.E.R.D.E.S. (Centre d'étude et de recherche en droit européen de la santé, Bordeaux et Nantes) et l'A.F.D.S. (Association française de droit de la santé, Paris). Il a bénéficié de subventions du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, du ministère des Affaires étrangères, ainsi que de l'université Montesquieu-Bordeaux-IV.

Le thème retenu était : « La France à l'O.M.S. : la protection internationale de la santé – aujourd'hui, hier, demain ». Les intervenants étaient des spécialistes français du droit international de la santé ayant une connaissance toute particulière du fonctionnement de l'O.M.S. Mme Gro Harlem Brundtland, directeur général de l'O.M.S., était officiellement représentée par son conseiller spécial, le docteur Aïssatou Kone-Diabi, et un certain nombre de fonctionnaires de l'Organisation ont participé au Colloque, ainsi que des universitaires et des chercheurs de pays du tiers-monde (notamment d'Afrique Noire).

L'objectif de ce colloque était d'abord de rappeler la place essentielle de la France dans le développement de la coopération sanitaire internationale. La tenue de la I^{re} Conférence sanitaire internationale (en 1851) est une idée française. Paris a été le siège de la première organisation intergouvernementale sanitaire (il s'agissait de l'Office international d'hygiène publique). La commission technique préparatoire à la création de l'O.M.S. s'est réunie à Paris (au printemps 1946). La création, en 1998, du Fonds international de solidarité thérapeutique est, pour l'essentiel, une initiative française. Le docteur Jean-Paul Jardel, ancien sous-directeur général de l'O.M.S., a rappelé ainsi le rôle de la France dans la naissance de l'Organisation, et Eric Mondielli, maître de conférences à l'université de Nantes, a étudié tout

spécialement la prise en compte des normes O.M.S. par le droit français, en distinguant entre les activités normatives contraignantes et non contraignantes.

L'intérêt de ce colloque était aussi de faire le point sur la protection internationale de la santé à l'aube du XXI^e siècle. Le professeur Michel Bélanger, de l'université Montesquieu-Bordeaux-IV, directeur du C.E.R.D.E.S. et secrétaire général de l'A.F.D.S., a ainsi souligné, dans son rapport introductif, la nécessité d'une synthèse entre réflexion conceptuelle et activité opérationnelle (avec, notamment, la mise en œuvre des concepts d'équité pour la santé et de sécurité de la santé), en insistant sur la nécessité d'une approche « décloisonnée » de la législation sanitaire internationale dans le cadre de la mondialisation, mais en tenant compte, également, des « cultures sanitaires ». Claude Evin, ancien ministre de la Santé, député de la Loire-Atlantique, analysant la portée de la définition O.M.S. de la santé, a plaidé pour une approche globale dynamique, notant, en particulier, qu'on ne peut laisser l'Organisation internationale du travail comme seul intervenant, au plan international, en matière de financement des systèmes de santé. Geneviève Pinet, chef du Service de la législation sanitaire de l'O.M.S., qui a été le maître d'œuvre du numéro spécial de 1998 du *Recueil international de législation sanitaire* consacré à « La Législation sanitaire à l'aube du XXI^e siècle » (vol. 49, n° 1), a présenté un tableau des défis de la santé au XXI^e siècle à travers la « réponse législative » qui est apportée grâce à la distinction de « déterminants de la santé ». Yves Beigbeder, attaché principal à l'U.N.I.T.A.R. et spécialiste reconnu de l'O.M.S., a analysé la stratégie de la santé pour tous selon l'O.M.S., qui vient (résolution WHA 51.7 de l'Assemblée mondiale de la santé de 1998) d'être étendue au XXI^e siècle. Le professeur Michel Manciaux, de l'université de Nancy, a souligné, à juste titre, l'importance du concept d'équité en droit de la santé, et le professeur Pierre Vellas, de l'université de Toulouse, a captivé l'assistance en présentant un cas nouveau de protection de la santé, à savoir : l'urgence médicale dans le transport aérien.

Il revenait au professeur Jean-Michel Lemoyne de Forges, de l'université Paris-II, président de l'A.F.D.S., de dresser une synthèse des différents exposés, ainsi que des débats, et de présenter des conclusions, montrant ainsi le grand intérêt du Colloque. On doit insister, également, sur le caractère particulièrement convivial de ce Colloque, ainsi que sur la qualité des débats engagés après les exposés. Le Colloque de Paris sur le cinquantenaire de l'O.M.S. (qui précédait de quelques jours la célébration de la Déclaration universelle des droits de l'homme) n'a pas manqué de dire que le droit à la santé est l'un des droits fondamentaux de la personne.